

REGLEMENT COMPLET
JEU ANNIVERSAIRE ZU du 27 Novembre au 31 Décembre 2017

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La sarl **LYDY (enseigne ZU Opticien Lunetier)**, SARL au capital de 2 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN 808 309 546, dont le siège social est situé au 02 rue Roger Payet à Ste-Clotilde (97490), organise sous la marque ZU un jeu avec obligation d'achat appelé « Anniversaire » exclusivement sur l'île de la Réunion du 27 Novembre 2017 au 31 décembre 2017.

La société LYDY sera ci-après dénommée « société organisatrice ».

Le jeu « Anniversaire » sera ci-après dénommé « le jeu ».

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure résidant à l'île de la Réunion.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet www.myzu.re et sur la page Facebook zuopticien, ainsi que sur les supports suivants : prospectus en boîte aux lettres.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

Toute personne achetant un nouvel équipement complet (1 monture de 150€ minimum) entre le 27 novembre 2017 et le 1 décembre 2017 dans le magasin ZU du chaudron est considérée comme participant dès lors qu'il valide sa commande et présente son chèque cadeau de 50 euros. Cf visuel ci-dessous.



Chèque cadeau 50€

Pour vous :
.....

Ou pour :
.....

À utiliser avant le 28 février 2018

ZU opticien est heureux de vous offrir ce chèque KDO. Vous pouvez l'utiliser ou l'offrir à qui vous voulez. Ce chèque est valable pour l'achat d'un nouvel équipement complet = 1 monture de 150 € minimum + 2 verres correcteurs avec option (hors forfait). Offre non cumulable avec d'autres offres commerciales et remises. Ce bon doit être présenté lors de la commande.

ZU
L'opticien du Chaudron

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort le 06 Janvier 2018 parmi les chèques cadeaux identifiés et validés désignera l'ensemble des gagnants. Ils seront informés par email ou téléphone ou Facebook et devront impérativement se manifester auprès de la société organisatrice avant le 28/02/2018

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu sont :

- 1 Week-end pour 2 personnes à Cilaos (île de La Réunion) comprenant en fonction des disponibilités :
 - 1 nuit en chambre double à l'hôtel le Cilaos**** (<http://leschenets-lecilaos.re/>) (1 dîner et 1 déjeuner pour 2 personnes inclus)
 - 1 soin pour 2 personnes à l'établissement Thermal Irénée Accot. Formule « Forme Tonifiante »
- Le prix global du Week-end pour 2 personnes est d'une valeur commerciale de 291 € TTC.
- 3 solaires d'une valeur unitaire de 150 € ttc
 - 3 soins de beauté Indrya d'une valeur unitaire de 78 € ttc
 - 5 parapluies ZU d'une valeur unitaire de 25 € ttc

Frais exclus de la dotation :

Tous les frais en dehors de ceux mentionnés ci-dessus tels que les frais d'essence, les transferts du gagnant et de son accompagnateur entre leur domicile et la destination, à l'aller et au retour, les dépenses personnelles, les extras, la restauration non incluse ci-dessus, les éventuels frais de passeport et visas restent à la charge du gagnant.

Le gagnant **disposera d'un délai de 20 jours maximum** après la fin de la période pour se faire communiquer les dates de séjour souhaitées auprès la société organisatrice, sous réserve de disponibilité.

Le séjour sera valable uniquement entre les dates ci-dessous et sous réserve de disponibilité de l'établissement entre le 01/01/18 et le 31/12/18.

Les dates de séjour sont modifiables en fonction des disponibilités et à la charge du gagnant.

6.2. Remise des lots

L'identité des gagnants du jeu seront connues et validées à la fin de l'opération le 08 Janvier 2018.

6.3. Précisions relatives aux dotations

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un autre lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La dotation qui n'aurait pu pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant, sera remise en jeu lors d'un autre tirage au sort à une date ultérieure ou sera attribuée à un consommateur dans le cadre d'une autre opération promotionnelle.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.
- Une fois que le gagnant du séjour s'est mis en relation avec l'hôtel Cilaos ou l'établissement Thermal Irénée Accot, la relation commerciale se fait entre lui et ce dernier. La société organisatrice ne saurait être responsable des incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- La société organisatrice ne procédera à aucun remboursement ou dédommagement en cas d'impossibilité du gagnant à bénéficier de sa dotation et ce, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

La participation au présent jeu donne aux organisateurs l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom et ville du gagnant ainsi que leur photo et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

ZU – 2 rue Roger Payet – 97490 SAINTE CLOTILDE

Les données collectées sont indispensables pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1. Acceptation du règlement

C O N C E P T

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.2. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

10.3. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu et/ou est librement consultable et imprimable sur le site Internet www.myzu.re, sur la page Facebook zuopticien et au magasin ZU du chaudron.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

Article 10 : Adresse postale du jeu

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un RIB/RIP. Le timbre de la demande pourra être remboursé sur demande jointe, au tarif lent en vigueur – base 20 g sous la forme d'un timbre. Il ne sera admis qu'une seule demande de remboursement des frais de timbre par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu. Le remboursement sera effectué dans les 60 jours suivant la demande.

L'adresse postale du jeu est :

SARL LYDY – ZU opticien lunetier - Service Communication – 2 rue Roger Payet - 97490 Sainte-Clotilde.

ARTICLE 11 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Saint-Denis de La Réunion.

